SZ/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE MAURICE GUNSBOURG (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 11 janvier 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Maurice Gunsbourg par l'Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine, agissant pour le compte de SADEV 94 – 31 rue Anatole France – 94300 Vincennes (reprise du trottoir),

CONSIDERANT que la période de l'intervention a changé et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de reprendre des dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Maurice Gunsbourg sur le tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Lampes** à compter du **25 janvier 2024** à **9 heures** jusqu'au **2 février 2024** à **18 heures :**

- **Rue barrée côté pair depuis l'avenue Jean Jaurès :**
  - **La circulation** sera **déviée :**
    - ✓ dans un sens par l'avenue Jean Jaurès et les rues Pierre Rigaud, Molière et Maurice Gunsbourg.
    - ✓ dans l'autre sens par l'avenue Jean Jaurès et les rues Nouvelle, Robert Witchitz et Maurice Gunsbourg.
- **Neutralisation du cheminement piéton :** la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h (rappel).**

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 11 janvier 2024 susvisé.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Jean Lefèbvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 18 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 19 JAN. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon